

**DEPARTEMENT de la CORREZE**  
**COMMUNE DE TREIGNAC**

-----  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE TREIGNAC**  
**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016**

Le 10 octobre 2016, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12                      Votants : 12 + 1 procuration

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, SAVIGNAC Sylvie, ROME Héléne, COUTURAS Alain, PAROT Carine, LE BOT Patrick.

**Absents** : BENEZET Guy (excusé pouvoir à Gérard COIGNAC), LAMONTAGNE Joëlle (excusée), VERGNE Frédéric.

Mme Eléonore Chaumeil a été élu(e) secrétaire de séance.

La séance a débuté par une présentation de l'**URCOFOR (Union des Communes Forestières)**. Une formation sur les biens forestiers se déroulera à la salle polyvalente le 19 octobre 2016 à partir de 9h00 afin d'expliquer aux élus l'intérêt de la gestion du foncier forestier par les communes dans le cadre de l'aménagement du territoire et de valorisation de ce foncier pour lequel les communes payent des impôts (loi de 2013). Elle sera suivie par une visite de chantier en cours au Calvaire. L'inventaire réalisé sur la commune montre que Treignac pourrait gérer environ 50 Ha dont 19 Ha sont déjà soumis au régime forestier à Auxillat et Ussanges. Les parcelles les plus importantes se situent à Coly et Chameyrot avec 13 Ha, mais seulement 5 Ha en forêt ainsi que 6.2 Ha de feuillus à Chingeat. Les autres parcelles étant plus disséminées, Mauranges en quatre parcelles, Vaud une parcelle. La première étape de ce processus est l'information des particuliers concernés par les sections sur chaque village quant aux buts de cette démarche d'acquisition. Ceci se fera par une réunion publique au cours du mois de novembre.

**110102016 - Gestion de la buvette - snack de la plage : lancement d'une nouvelle procédure d'AOT**

M le Maire informe l'assemblée que l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour la gestion de la buvette – snack de la plage vient d'expirer.

La commune n'ayant pas les moyens de gérer en régie cet établissement, une nouvelle procédure d'AOT doit être lancée afin que la buvette – snack de la plage puisse ouvrir à nouveau dès avril 2017.

La gestion du mini-golf sera exclue de cette AOT. La Station Sports Nature Vézère propose de mettre à disposition des usagers le matériel pour jouer sur le terrain. L'entretien et la mise en valeur du mini-golf sera à la charge de la commune. La Station Sports Nature Vézère proposera une convention à la commune pour organiser cette gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de lancer une nouvelle procédure pour la gestion de la buvette de la plage sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour la gestion de la buvette de la plage à compter d'avril 2017 pour une durée de 3 ans aux conditions précisées dans le cahier des charges établi.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure d'A.O.T. pour la gestion de la buvette - snack de la Plage.

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant composition du **Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources** à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, fixe le nombre de conseillers communautaires par commune.

M le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'**élection de ses conseillers communautaires** lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal car il souhaite savoir si les élus communautaires de la commune ne siégeant pas, souhaitent se maintenir dans leur fonction.

**L'avenant 5 au contrat avec la Lyonnaise des Eaux** relatif à l'évacuation des boues et la note de calcul de l'impact tarifaire, sera présenté lors d'une prochaine séance. La commune est toujours en attente des résultats concernant le traitement des boues.

**La taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)** sera votée par la nouvelle Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **210102016 - Nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie**

M. le Maire propose de fixer de nouveaux horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Elle est actuellement ouverte du lundi au vendredi et le samedi matin, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Afin de permettre aux agents d'accueil de travailler plus sereinement sur leurs dossiers, M. le Maire propose que la Mairie soit fermée au public le lundi matin à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, les horaires d'ouverture de la Mairie au public comme suit :

Lundi 13h30 à 17h30

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le samedi matin de 8h30 à 12h.

M le Maire rend compte d'une réunion qui s'est tenue le 22 septembre 2016 à l'Ecole Camille Fleury avec les représentants de la Commune, de l'école, des pompiers, des gendarmes, de l'ALSH, afin de mettre en place un **protocole « Attentat intrusion »**. Un exercice test est prévu le 18 octobre 2016 dans la matinée à l'Ecole.

### **310102016 - Aide exceptionnelle pour déménagement**

M le Maire présente la demande d'aide exceptionnelle déposée par une administrée pour couvrir les frais liés à son déménagement : frais de carburant et de péage.

Une aide de 200 euros lui permettrait de libérer définitivement son logement en région parisienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 200 euros à une administrée pour lui permettre de couvrir les frais liés à son déménagement et autorise M le Maire à procéder au mandatement de cette somme.

### **410102016 - Ouverture d'un compte Web LS pour la gestion des compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable - Contrat SOFREL**

Suite à l'installation de compteurs de sectorisation sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable, il faut désormais souscrire un abonnement à une application de gestion de ces compteurs.

M. le Maire présente la proposition de Lacroix Sofrel pour l'ouverture d'un compte Web LS permettant cette gestion :

- Abonnement par équipement et par an hors communication (10 à 24 équipements : 65€)
- Mise en service 250€ HT

De plus, pour pouvoir communiquer avec Web LS, des abonnements GRPS pour 10 Cartes SIM devront également être souscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de souscrire un contrat auprès de la société LACROIX Sofrel, pour l'ouverture d'un compte Web LS afin de permettre la gestion des compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable aux conditions ci-dessus précisées, et des abonnements GRPS pour 10 cartes SIM

- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion des compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable (ouverture d'un compte web LS et autres abonnements ou documents pour la mise en œuvre de cette opération).

### **510102016 - Etude Diagnostic des installations d'assainissement collectifs et révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées – Elaboration du schéma directeur et zonage eaux pluviales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif afin d'actualiser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

M. le Maire expose les dispositions arrêtées par le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les investissements à réaliser en matière d'Assainissement.

Pour la réalisation des études ci-après définie : Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Elaboration du schéma directeur et zonage eaux pluviales **dont le montant a été évalué à 120 144,00 € H.T soit 144 172,80 € T.T.C**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet tel que défini par le dossier établi par le CPIE de la Corrèze

- décide la réalisation de l'étude telle que défini par le cahier des charges,

- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

• - coût HT :	120 144,00 € H.T
• - Subvention Conseil Départemental sollicitée :	32 782,00 € H.T
• - Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne sollicitée:	60 072,00 € H.T
• - Dépense restant à la charge de la commune :	27 290,00 € H.T

- sollicite l'attribution des aides identifiées au plan de financement susvisé,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

### **610102016 – Rénovation de la salle des fêtes - Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de lancer une consultation pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru dans le journal la Montagne le 27/07/2016 et sur le site CentreOfficielles le 25/07/2016 ID Avis 459117, fixant la date limite de remise des offres au 16 septembre 2016 à 12h00, 68 offres qu'isont parvenues dans les délais, ont été ouvertes et examinées le 19 septembre 2016. Puis le maître d'œuvre (le cabinet Roullin Monteil Architectes), a établi un rapport d'analyse des offres au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation (le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%)), qui a permis, le 5 octobre 2016, au pouvoir adjudicateur aidé des membres de la commission d'appel d'offres d'émettre un avis favorable au classement des offres présenté à l'assemblée comme suit :

#### **Lot 1 - Démolition Gros œuvre**

Entreprise RAlA pour un montant de 54 000 € HT

#### **Lot 2 - Enduits de façade**

Entreprise ARB pour un montant de 13 373.50 € HT

#### **Lot 3 – Charpente Couverture**

Entreprise SOULIER pour un montant de 45 609 € HT

#### **Lot 4 – Etanchéité**

Entreprise SMAC pour un montant de 5 670.75 € HT

#### **Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium**

Entreprise MANIERE ET MAS pour un montant de 55 021.20 € HT

#### **Lot 6 – Faux plafonds**

Entreprise VIALANT LOGE pour un montant de 4 100 € HT

#### **Lot 7 – Menuiseries Intérieures Bois**

Entreprise MEYRIGNAC pour un montant de 31 185.80 € HT

#### **Lot 8 – Plâtrerie Isolation Peinture**

Entreprise MAZET MALSOUTE pour un montant de 62 706 € HT

**Lot 9 – Panneaux Isothermes**

Entreprise EQUIP FROID pour un montant de 8 635 € HT

**Lot 10 – Carrelage faïence**

INFRUCTUEUX

**Lot 11 – Désamiantage**

Entreprise SADOURNY pour un montant de 18 749 € HT

**Lot 12 – Plomberie sanitaire Chauffage Ventilation**

Entreprise DELBOS pour un montant de 42 248.48 € HT

**Lot 13 – Electricité**

Entreprise FAURIE pour un montant de 43 378.20 € HT

**Lot 14 – Equipement de cuisine**

Entreprise EQUIP FROID pour un montant de 18 565 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus
- Décide de lancer une nouvelle consultation pour le lot 10 Carrelage Faïence
- Autorise M. le Maire à signer les marchés et avenants correspondants à tous les lots ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux de rénovation de la salle des fêtes

**710102016 - Proposition de don des parcelles AH 120 et 122 au lieu-dit des Topinambours**

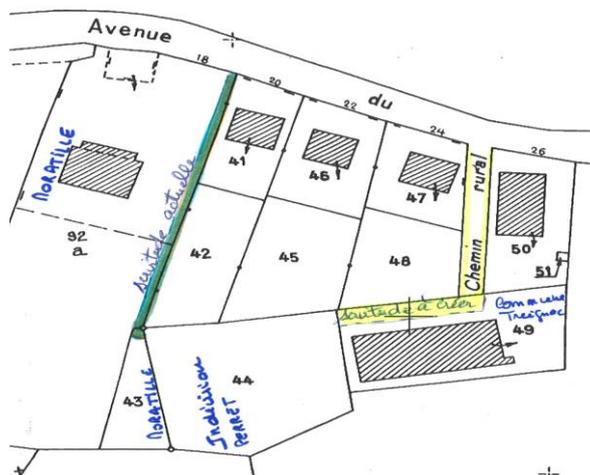
M. le Maire donne lecture du courrier de M. Francis Chauvet par lequel il propose de donner à la commune deux parcelles situées au lieu-dit « Les Topinambours » en bordure de la RD940, d'une superficie de 1 753 m<sup>2</sup>, cadastrées AH 120 et 122.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas donner suite à cette proposition.

**810102016 – Création d'une servitude sur la parcelle AM 49 pour desservir la parcelle AM44**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de M. MORATILLE Franck de déplacer la servitude existante sur ses terrains (cadastrés AM 92 et 43) pour desservir la parcelle AM 44 appartenant à l'indivision PERRET - ALAMARGOT.

Une nouvelle servitude peut être créée sur la parcelle AM 49 appartenant à la commune de Treignac comme précisé en bleu sur le plan ci-dessous :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la création d'une nouvelle servitude de la parcelle AM 44 (en bleu sur le plan) par la parcelle AM 49,
- sollicite le cabinet MCM Consult pour établir les documents relatifs à cette création de servitude
- décide que les parties participeront aux frais relatifs à cette procédure,
- autorise M le Maire à signer tous les documents pour la mise en place de cette servitude.

La séance s'est levée à 20h30.